

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°17022026/02
NOMENCLATURE : 8.2.7

Objet : Communication du bilan de l'allocation aux personnes âgées pour l'année 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 13 février 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame AWONO, Monsieur HOUERY, Monsieur FORGET, Madame ABADIE et Madame DURU

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame BROUTIN, Monsieur GIRARDET et Madame SECONDINI

Résultat du vote

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 9 octobre 2002 modifiant le libellé de l'aide attribuée aux personnes âgées « allocation aux personnes âgées » à compter de l'année 2003,

VU la délibération n° 26062025/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 26 juin 2025, fixant le plafond des ressources annuelles à ne pas dépasser pour l'attribution et les montants de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2025,

VU le budget primitif voté le 3 avril 2025,

CONSIDERANT que l'allocation versée aux personnes âgées est une aide attribuée, par le CCAS, sous forme d'un virement bancaire,

CONSIDERANT que l'allocation aux personnes âgées pour l'année 2025 est versée, comme en 2024, selon les ressources annuelles qui ne doivent pas dépasser un certain plafond,

CONSIDERANT que la délibération n°26062025/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 26 juin 2025, a fixé le plafond des ressources annuelles à ne pas dépasser et les montants de l'allocation aux personnes âgées pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le CCAS a reçu 86 demandes d'attribution de l'allocation versée aux personnes âgées en 2025,

CONSIDERANT que le CCAS a attribué à 78 familles, représentant ainsi 64 personnes seules et 14 couples, l'allocation aux personnes âgées en 2025,

CONSIDERANT que le montant versé par le CCAS à ces 78 familles s'élève à un total de 34 132 €,

CONSIDERANT qu'un bilan détaillé de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2025 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du bilan de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

[Signature]
Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».